

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 18 août 2010 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Stéphane van Sundert, pro-maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin
M. François Landreville, directeur général/secrétaire-trésorier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

5907-08-10

Il est proposé par Ronald Critchley
Appuyé par Pierre Poirier résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5908-08-10

Il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3A. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2010**

5909-08-10

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 16 juin 2010 est adopté.

ADOPTÉ

3B. **PRÉSENTATION DU MME COLETTE ARSENEAULT DE LA CDE DE HUNTINGDON ET DU MAIRE DE HUNTINDGON, M. STÉPHANE GENDRON.**

Mme Arseneault dépose le *Plan stratégique de diversification et de développement 2010-2014* en regard à la diversification économique.

4. **PRÉSENTATION DE MME JOSIANNE BRAULT LUSSIER DE PLACE AUX JEUNES**

Mme Brault Lussier présente la programmation des activités de *Place aux jeunes* pour les mois à venir. Elle dépose le calendrier 2011 réalisé par les jeunes de la région. Il y a plus de 82 jeunes qui ont participé aux activités de *Place aux jeunes* reliées à la valorisation du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

5. **PRÉSENTATION PAR L'AGENT STEVEN GEDLAK DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA**

M. Gedlak informe le Conseil des maires que le service d'un projet pilote de surveillance par les patrouilleurs le long de la frontière a été établi sur la frontière entre Franklin et le lac Champlain.

6. SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

6.01 AVIS SUR LE REGLEMENT 308-16 – MUNICIPALITE DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 308-16 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 juin 2010;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 16 juin 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise à contingenter les usages commerciaux suivants : « vente et location de véhicules motorisés, vente, location et réparation de véhicules récréatifs et de petits véhicules récréatifs, services spécialisés à l'automobile, vente et location d'accessoires ou de matériaux de construction, entrepreneur en construction », dans la zone A-25, et que ces usages doivent être localisés sur un seul et même emplacement;

ATTENDU QUE cette zone se localise dans l'affectation agricole 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le règlement vise le contingentement des usages dans la zone A-25 sur un emplacement à un établissement commercial et que le règlement vise la résonance d'un droit acquis existant avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

ATTENDU l'avis du comité consultatif agricole (CCA-12-2010) qui reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles;

5910-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 308-16 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, et du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6.02 AVIS SUR LE REGLEMENT 272-1 – MUNICIPALITE DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-1 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 3 juillet 2010;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 14 juillet 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise la gestion des droits acquis en territoire agricole à la résidence et aux carrières/sablières et l'ajustement des superficies pour un usage complémentaire de service dans une résidence (25%) et un usage complémentaire artisanal (80 m²);

ATTENDU QUE les normes relatives aux superficies font l'objet de conformité aux normes du document complémentaire et que la gestion des droits acquis respecte les dispositions d'aménagement du schéma d'aménagement et de développement révisé;

5911-08-10

ATTENDU l'avis du comité consultatif agricole (CCA-13-2010) qui reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Franklin ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles;

EN CONSEQUENCE il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 272-1 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, et au document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6.03 AVIS SUR LE REGLEMENT 378-7 – MUNICIPALITE DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 378-7 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 juillet 2010;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 19 juillet 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise la gestion des droits acquis en territoire agricole à la résidence et aux usages autres qu'agricole, l'agrandissement d'un usage dérogatoire, modifie les normes d'abattage d'arbres modulées en fonction des milieux, introduit des règles aux appareils de chauffage extérieurs, introduit une superficie pour le kiosque de vente de produits de la ferme aux abords d'une route (25 m²) et modifie la superficie d'un usage complémentaire artisanal en zone agricole (80 m²) et d'un usage accessoire dans résidence localisée dans un hameau et zone rurale en zone agricole;

ATTENDU QUE les normes relatives aux superficies font l'objet de conformité aux normes du document complémentaire et que la gestion des droits acquis respecte les dispositions d'aménagement du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU l'avis du comité consultatif agricole (CCA-14-2010) qui reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Franklin ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles;

5912-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 387-7 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'il ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, et au document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles, et que la délivrance du certificat de conformité soit effectuée.

ADOPTÉ

6.04 AVIS SUR LE REGLEMENT 5-PTSS-03-4 – MUNICIPALITE DE TRES-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement dépose le règlement d'urbanisme 5-PTSS-03-4 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 décembre 2009;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 14 juillet 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise à :

1. Créer une classe d'usages de type commerce relié à l'agriculture, afin qu'un usage de la classe commerce relié à l'agriculture ne puisse être remplacé que par un autre usage de cette classe, et comprend le moulin à scie de première transformation, concessionnaire de machinerie agricole, vente d'articles et d'équipements agricoles, meunerie, vente de pesticide, vente et entreposage des grains, vente et entreposage du bétail, l'abattoir d'animaux et autres commerces et services reliés à l'agriculture;
2. Contingenter l'usage utilité publique lourde (relatif aux sites d'entreposage de matières résiduelles) dans la zone C-1 et retirer cet usage de la zone AG-1;
3. Permettre l'usage récréation dans la zone T qui est l'emprise ferroviaire abandonnée.

ATTENDU QUE les normes relatives aux commerces reliés à l'agriculture, aux utilités lourdes et de gestion environnementale et d'usage récréatif sur les terres publiques font l'objet de conformité aux normes du document complémentaire et respectent les dispositions d'aménagement du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU l'avis du comité consultatif agricole (CCA-15-2010) qui reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Très-Saint-Sacrement ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles;

5913-08-10

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 5-PTSS-03-4 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement puisqu'il ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, et au document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles et que la délivrance du certificat de conformité soit effectuée.

ADOPTÉ

6.05 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2-HOW-2010 – MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la municipalité de Howick dépose le règlement 2-HOW-2010 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 4-HOW-04*;

ATTENDU QUE la municipalité de Howick a adopté ces règlements le 5 juillet 2010;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 19 juillet 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise des normes de gabarit et de marge pour le garage accessoire à la résidence et autorise la résidence pour personnes âgées;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

5914-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 2-HOW-2010 de la municipalité de Howick puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.06 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 271-1 ET 273-1 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose les règlements 271-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme et 273-1 modifiant le règlement de régie interne et de permis de certificats;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a adopté ces règlements le 21 juin 2010;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE l'amendement au règlement du plan d'urbanisme vise à prévoir l'ajout de l'usage commerce de détail dans l'affectation résidentielle (route 201 et ch. du 8^e rang) et l'amendement au règlement relatif aux permis et certificats, vise à supprimer du règlement la liste des coûts relatifs aux différents permis et certificats;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

5915-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart

Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 271-1 et 273-1 de la municipalité de Franklin puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ

6.07 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-07-04 ET 2003-08-06 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements 2003-07-04 modifiant le règlement de construction et 2003-08-06 modifiant le règlement de régie interne et de permis de certificats;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a adopté ces règlements le 3 mai 2010;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 7 mai 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE l'amendement au règlement de construction vise notamment à énoncer la liste des matériaux pour la construction d'une fondation relative à un bâtiment principal et à interdire des matériaux de remblais, et l'amendement au règlement relatif aux permis et certificats vise à introduire l'obligation de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation de panneau solaire;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

5916-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loïselle
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 2003-07-04 et 2003-08-06 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ

6.08 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 83-2010-14 ET 83-2010-15 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements 83-2010-14 et 83-2010-15 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le règlement 83-2010-15, le 5 juillet 2010, et que la MRC a reçu copie du règlement le 16 juillet 2010;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le règlement 83-2010-14, le 2 août 2010 et que la MRC a reçu copie du règlement le 17 août 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement 83-2010-14 vise à agrandir la zone commerciale C-7 sur la rue Notre-Dame et le règlement 83-2010-15 à définir la liste des matériaux autorisés pour les clôtures;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

5917-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 83-2010-14 et 83-2010-15 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ

6.09 DOSSIER 368479 CPTAQ - AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – HYDRO-QUÉBEC

*ATTENDU QU'*Hydro-Québec s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser 28 mètres² nécessaires pour l'installation d'un hauban et d'une jambe de force, sur le lot 91-P cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine-Abbé, dans la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE l'emplacement prévu pour l'installation se localise à l'ouest de l'intersection du chemin de la rivière noire Nord et de la route 209, et dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE les utilités publiques sont autorisées dans cette affectation;

ATTENDU QUE cette installation constitue un empiètement de 28 mètres² dans un champ en culture alors que la ligne électrique est construite dans ce même champ en culture;

ATTENDU QUE cette installation est nécessaire dans le cadre de la réfection de la ligne de distribution de l'électricité par Hydro-Québec et contribue à assurer la stabilité de la ligne de distribution;

ATTENDU QUE la réfection de la ligne électrique a d'importantes conséquences pour les établissements de productions agricoles et pour l'économie de la région;

5918-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser l'autorisation, l'utilisation de 28 m² aux fins des installations d'un hauban et d'une jambe de force, sur le lot 91-P, dans la municipalité de Franklin, puisque l'impact de l'empiètement est moindre si l'on considère que la réfection de la ligne de distribution de l'électricité par Hydro-Québec contribue à assurer la stabilité du transport de l'électricité et des conséquences tout autant importantes pour les établissements de productions agricoles et pour l'économie de la région.

ADOPTÉ

7. **ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 247-2010 QUI ETABLIT DES NORMES DE CONSTRUCTION DES BARRAGES PRIVES A FAIBLE CAPACITE**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance du 12 mai 2010;

ATTENDU QUE les conseillers ont reçu d'avance le règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

5919-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 247-2010 qui établit les normes de construction et d'entretien des barrages privées.

ADOPTÉ

8. **ADOPTION DU REGLEMENT 246-2010 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE 178-2004 AFIN D'Y INCLURE UNE DEROGATION A LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIERE TROUT POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE DE DEJECTIONS ANIMALES ET RELATIF A LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PENALES**

ATTENDU QUE le RCI 178-2004 gère notamment les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la réglementation afin d'introduire une dérogation à la zone inondable de la rivière Trout, dans la municipalité de Godmanchester, pour un ouvrage de stockage de déjections animales et afin de modifier les dispositions pénales;

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 juin 2010 en séance régulière du Conseil des maires;

ATTENDU la résolution 5880-06-10 relativement à l'acceptation de la dérogation;

5920-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

D'approuver le règlement #246-2010 visant à introduire une dérogation à la zone inondable de la rivière Trout dans la municipalité de Godmanchester pour un ouvrage de stockage de déjections animales et visant à modifier les dispositions pénales.

ADOPTÉ

9. **ADOPTION DU REGLEMENT 241-2010 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE AFIN D'Y INCLURE UNE DEROGATION A LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIERE AUX OUTARDES EST, POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT, ET RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE INONDABLE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QU'il y a nécessité de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire une dérogation dans la zone inondable et des normes d'exception pour la construction de bâtiments accessoires dans la zone inondable;

ATTENDU QUE la dérogation vise la reconstruction du pont de la rivière aux Outardes Est, sur le chemin de la rivière aux Outardes, emplacement localisé dans la municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE la construction du pont nécessite la mise aux normes de la structure et des approches de la chaussée et entraîne un élargissement de la route et de la structure, ce qui signifie une augmentation de la superficie d'empiètement dans la zone inondable dont l'augmentation est supérieure à 25% de la superficie existante;

ATTENDU QUE le Conseil a fait droit à la demande (résolution 5834-04-2010);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2010;

5921-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loïselle
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver le règlement 241-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'introduire des dispositions visant la zone à risques d'inondation.

ADOPTÉ

10. **DEMANDE DE MODIFICATION DU PROGRAMME DE REPARATION D'URGENCE (PRU) AFIN QUE LA VALEUR DES RESIDENCES ADMISSIBLES, QUI EST DE 75 000 \$ ET MOINS, AUGMENTE A 90 000 \$ ET MOINS**

ATTENDU QUE la valeur des résidences a subi une hausse importante de 20 à 50 % depuis les dernières années (6 ans);

5922-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Loïselle et résolu unanimement
De demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Société d'habitation du Québec d'augmenter de 75 000 \$ à 90 000 \$ la valeur des résidences admissibles au programme de la réparation d'urgence (PRU);

ADOPTÉ

11. **NOMINATION DE MME FLORENCE BERARD, DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT, COMME REPRESENTANTE DE LA MRC A LA CDE DE HUNTINGDON**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit avoir un représentant au « Comité de diversification des villes dévitalisées » soit le « Comité élargi de la CDE de Huntingdon »;

5923-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Denis Loïselle
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De nommer Mme Florence Bérard comme représentante de la MRC du Haut-Saint-Laurent au sein des comités suivants : « Comité élargi de la CDE de Huntingdon » et C.A. de Tourisme-Suroît.

ADOPTÉ

12A. ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE DE DIVERSIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT (2010-2014)

ATTENDU QUE les membres du conseil des maires ont reçu les explications nécessaires à l'analyse du « Plan d'action » triennal du comité élargi de la CDE de Huntingdon;

5924-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement
D'accepter le « Plan d'action » triennal du comité élargi de la CDE de Huntingdon.

ADOPTÉ

12B. DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA CDEVH ET DE L'ETAT FINANCIER 2009 CDEVH (NON-VERIFIE)

5925-08-10

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement
D'accepter dépôt du rapport annuel 2009 et les états financiers (non-vérifiés) 2009.

ADOPTÉ

13. MANDAT A PAUL LAPP, INGENIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 6 DE LA RIVIERE NOIRE DANS LA MUNICIPALITE DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a demandé l'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans la branche 6 de la rivière Noire, résolution #328-06-10 ;

5926-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, de préparer les documents nécessaires et d'effectuer auprès des ministères et organismes gouvernementaux les démarches nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière Noire dans la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

14. MANDAT A PAUL LAPP, INGENIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 8 DU COURS D'EAU BOILEAU, DANS LA MUNICIPALITE DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la municipalité d'Havelock a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 8 du cours d'eau Boileau, résolution #10-05-054 ;

5927-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, de préparer les documents nécessaires et d'effectuer auprès des ministères et des organismes gouvernementaux les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Boileau.

ADOPTÉ

15. MANDAT A PAUL LAPP, INGENIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE DE LA RIVIERE DES ANGLAIS, DANS LA MUNICIPALITE DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la municipalité de Havelock a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche de la rivière des Anglais (lots 160B et 160C), résolution #10-05-055 ;

5928-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, de préparer les documents nécessaires et de réaliser auprès des ministères et organismes gouvernementaux les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche de la rivière des Anglais (lots 160B et 160C).

ADOPTÉ

16. RESOLUTION POUR ANNULER LES MODIFICATIONS AU PGMR RELATIVEMENT AUX MATIERES RESIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

Sujet reporté.

17. REFUS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES REGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, M. LAURENT LESSARD, DE LA MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE EN REGARD A LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

Le préfet fait lecture de la lettre du ministre Lessard qui refuse la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la gestion des MRF;

5929-08-10

EN CONSEQUENCE il proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De convoquer le comité de travail sur les MRF, le 26 août, à 19 h 30 à l'édifice de la MRC du Haut-Saint-Laurent, afin de discuter des démarches à réaliser.

ADOPTÉ

18. DEMARCHES EN REGARD AU REFUS D'EXECUTER DES TRAVAUX DEMANDES PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a donné, le 5 octobre 2009 à M. Mario Henderson, jusqu'au 18 juin 2010, à 14 h, pour remettre la branche 37 de la rivière Noire dans le même état, antérieurement à ses travaux de remplissage;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ingénieur, mandaté par la MRC du Haut-Saint-Laurent de vérifier, le 30 juin 2010, de l'avancement des travaux demandés, a constaté qu'aucun correctif n'a été réalisé;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp a constaté, le 16 août 2010, qu'aucun correctif n'avait été réalisé par M. Mario Henderson;

5930-08-10

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Ronald Critchley
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
D'autoriser le procureur à demander un jugement pour faire exécuter les travaux, et la facture des travaux sera transmise à la municipalité de Saint-Chrysostome qui la transmettra à M. Mario Henderson.

ADOPTÉ

19. COMPTES A PAYER DU 17 JUIN AU 18 AOUT 2010

5931-08-10

Il est proposé par Denis Loïselle
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 1 003 229,40 \$ pour la période du 17 juin au 18 août 2010, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

20. ETAT DES RESULTATS AU 30 JUIN 2010

5932-08-10

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 30 juin 2010.

ADOPTÉ

21. VARIA

21.01 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 240-2010 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE le règlement 240-2010 est entré en vigueur le 14 mai 2010 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'indiquer la nature des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé et des effets;

5933-08-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'entrée en vigueur du règlement 240-2010, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

Document indiquant la nature des modifications à une municipalité suite à la modification du schéma d'aménagement révisé

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 240-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement a pour but de:

- 1° donner effet à une partie de la décision de la demande à portée collective, en définitive celle portant sur l'identification de secteurs agricoles forestiers où la construction d'une habitation unifamiliale sera permise sur une unité foncière vacante d'une superficie de 20 hectares et plus, et à certaines conditions, afin d'assurer la cohabitation avec les activités agricoles;
- 2° permettre l'habitation unifamiliale dans les secteurs agricoles forestiers identifiés au plan montrant ces secteurs agricoles forestiers. Cette modification vise le territoire agricole des municipalités de Franklin, Elgin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des normes de zonage des municipalités suivantes : Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

21.02 APPUI A LA MRC D'ACTON

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont analysé la résolution numéro 2010-14 de la MRC d'Acton;

5934-08-10

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que le Conseil de maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC d'Acton numéro 2010-14 qui se lit comme suit :

RAS-LE-BOL EXPRIMÉ PAR LA MRC D'ACTON À L'ÉGARD DU RÉGIME ACTUEL DE GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX ET DES COÛTS EXCESSIFS QUI EN RÉSULTENT

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU QUE la MRC d'Acton s'interroge sur la réelle discrétion que lui confère l'article 106, compte tenu de la responsabilité que pourrait entraîner la décision de ne pas donner suite à certaines interventions;

ATTENDU les dispositions de l'article 107 de la LCM qui établit que la MRC est tenue à la remise en état des lieux et, le cas échéant, à la réparation du préjudice causé par son intervention et qu'à défaut d'entente, le montant de l'indemnité pour la réparation du préjudice causé est fixé par le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été poursuivies conséquemment à la réalisation de travaux pour réparer des préjudices résultant de l'aménagement nécessaire d'un accès aux lieux d'intervention;

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles... référence au jugement intervenu contre la MRC de Charlevoix-Est le 1er mars 2010 - Cour d'Appel 200-09-006300-088);

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines autres MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant *versus* celui du bénéfice reçu);

ATTENDU QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO);

ATTENDU l'excellent travail accompli récemment par un comité constitué de représentants de ces ministères et ceux des MRC de la Montérégie qui visait à simplifier le traitement des dossiers de cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux de ce comité ont permis de résoudre certaines problématiques liées notamment à l'harmonisation des diverses exigences ministérielles et à l'établissement des périodes de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les travaux du comité n'ont cependant pas résolu la problématique relative à la réalisation de travaux sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le tout étant autorisé par le biais d'une politique administrative qui soustrait les MRC de l'obligation d'obtenir un tel certificat;

*ATTENDU QU'*un doute subsiste toujours quant à la légalité d'intervenir dans un cours d'eau sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis par la loi;

ATTENDU QUE les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de 2 578 \$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec;

*ATTENDU QU'*il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence de la MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important;

ATTENDU QUE des exigences ont récemment été ajoutées au processus pour l'année 2010, entre autres celle de produire une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur et celle d'acheminer une copie papier du dossier pour chaque ministère concerné (potentiellement trois copies);

ATTENDU QUE ces exigences s'ajoutent aux multiples autres qui augmentent le coût des interventions;

ATTENDU QUE dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts liés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention;

ATTENDU QUE cette réalité a déjà été dénoncée par plusieurs MRC;

ATTENDU QUE les élus de la MRC d'Acton expriment leur désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences liées aux services professionnels peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton constate que la manière dont les directives en matière d'intervention dans les cours d'eau sont appliquées peuvent différer d'une région administrative à l'autre;

ATTENDU QUE cette différence d'application exerce une pression indue sur les élus de la MRC qui ne parviennent simplement pas à s'expliquer et encore moins à justifier à leurs citoyens la différence appréciable des coûts d'intervention pour les travaux réalisés dans la région de la Montérégie;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par la MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton souhaite exercer la compétence qui lui a été dévolue dans des conditions qui lui permettent d'intervenir dans un contexte réaliste qui prend en compte les objectifs poursuivis et la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

ATTENDU QUE les multiples exigences établies par les ministères forcent les MRC à appliquer des mesures qui dépassent largement le champ de compétence prévu par le législateur;

ATTENDU QUE dans le régime actuel, les MRC servent de «courroie de transmission» permettant aux différents ministères d'imposer leurs exigences aux contribuables;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC d'Acton :

- sont excédés d'avoir à répondre à autant d'exigences qui commandent l'engagement de coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens;
- Souscrivent aux préoccupations du gouvernement en matière d'environnement, mais s'opposent cependant aux règles d'application du régime actuel qui compliquent, alourdissent le processus d'intervention et qui, en bout de piste, bénéficient bien plus aux firmes de consultants et aux entrepreneurs qu'à l'environnement à proprement parler;

- Considèrent que l'encadrement de la compétence de la MRC par toutes ces exigences ministérielles rend très difficile l'application du régime qui en résulte;
- Qualifient le régime imposé de beaucoup trop onéreux et exigeant;
- Considèrent que ce régime, tel qu'appliqué, est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;
- Souhaitent que le régime actuel soit assoupli afin justement d'éviter d'avoir à œuvrer dans un régime qui incite à la désobéissance civile.

CONSÉQUEMMENT, il est dûment proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Afin de permettre aux MRC d'assumer leur compétence à l'égard des cours d'eau dans un contexte de toute légalité et en considération des éléments présentés au préambule de la présente résolution, *il est demandé au gouvernement du Québec*, de modifier le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*(Q-2, r. 1.001), de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des projets soustraits de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
2. À défaut d'intervenir dans ce sens, *il est demandé au gouvernement du Québec*:
 - Dans le souci de diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel, de demander à ses ministères impliqués d'ajuster les normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau en fonction d'exigences réduites et de voir à ce qu'il les applique uniformément, dans l'ensemble des MRC du Québec;
 - Dans les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à 2 578 \$;
3. À l'égard de la responsabilité des MRC découlant de l'exercice de cette compétence, *il est demandé au gouvernement du Québec*:
 - De modifier les dispositions de l'article 107 de *Loi sur les compétences municipales* de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée et confirmée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages "nécessaires et ordinaires" occasionnés par leurs interventions;
 - D'introduire à la Loi des dispositions qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles);
 - De clarifier la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées.
4. Et ultimement, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable, *il est demandé au gouvernement du Québec*:
 - Dans le contexte où la gestion des cours d'eau est considérée comme étant un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé d'en confier la responsabilité à un organisme investi de la seule mission d'assurer la planification et la gestion de la ressource et à qui on aura fourni les ressources financières adéquates pour accomplir son mandat;
 - À défaut, de reprendre la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer;
 - Toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire à l'ensemble de la population du Québec.

ADOPTÉ

21.03 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT EN REGARD À LA DÉROGATION DE LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE TROUT POUR Y INSTALLER UN BASSIN DE STOKAGE ANIMAL

5935-08-10

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la consultation publique se tienne le 30 août, à 20 h, à la salle Alfred-Langevin

ADOPTÉ

21.04 FORMATION EN REGARD AUX CONTRATS MUNICIPAUX

Le préfet informe les membres du Conseil des maires que, suite aux démarches qu'il a entreprises, il s'avère impossible d'organiser une séance d'information pour les élus de notre territoire concernant les nouvelles dispositions législatives touchant les contrats municipaux.

21.05 RESOLUTION DES MUNICIPALITES LOCALES EN REGARD AU PROJET DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT CONCERNANT L'INTERNET HAUTE-VITESSE

Le préfet informe les membres du Conseil que suite à une nouvelle directive (du mois de juillet 2010), les municipalités locales doivent adopter une résolution appuyant le projet de demande d'aide financière concernant l'Internet haute-vitesse. Un projet de résolution est déposé pour que chacun des conseils l'adopte à sa séance de septembre.

21.06 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CRÉ DE LA VALLEE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT AFIN D'INCLURE LA SALLE ALFRED-LANGEVIN DANS UN RESEAU DE LIEUX DE DIFFUSION DES ARTS VISUELS.

ATTENDU QUE le comité culturel favorise la diffusion des arts visuels dans la salle Alfred-Langevin.

5936-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise le préfet et le directeur général à conclure une entente avec la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent afin d'inclure la salle Alfred-Langevin dans un réseau de lieux de diffusion des arts visuels.

ADOPTÉ

21.07 RESOLUTION DES MUNICIPALITES LOCALES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRE POUR UN CENTRE DE TRI ET DE TRAITEMENT DE LA RECUPERATION

ATTENDU QUE le contrat de traitement de la récupération se termine le 31 décembre 2010 ;

5937-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De demander aux municipalités locales de signifier leur intention de faire partie du contrat de traitement de la récupération avec l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

21.08 ATTRIBUTION DES CONTRATS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUIVANTS :

A) Cours d'eau Quenneville, branches 2 et 5, dans la municipalité de Saint-Anicet

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offre pour les travaux d'entretien du cours d'eau Quenneville et les branches 1 et 2, dans la municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU QUE la firme Noël et Fils a déposé l'offre conforme la plus basse ;

5938-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Quenneville et les branches 2 et 5, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la Firme « Noël et Fils », au coût de 55 245,54 \$ taxes incluses, et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ

B) Rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offre pour les travaux d'entretien du cours d'eau rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke ;

ATTENDU QUE la firme Béton Laurier a déposé l'offre conforme la plus basse ;

5939-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke, à la firme « Béton Laurier », au coût de 113 538,15 \$ taxes incluses, et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ

C) Branche 2 du cours d'eau Cédar, dans la municipalité de Saint-Anicet

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offre pour les travaux d'entretien du cours d'eau Cédar, dans la municipalité de St-Anicet ;

ATTENDU QUE la firme JR Caza et frère inc. a déposé l'offre conforme la plus basse ;

5940-08-10

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Cédar, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la Firme « JR Caza et Frère inc », au coût de 26 103,26 \$ taxes incluses, et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ

D) Cours d'eau du IV^e Rang et la branche 1, dans la municipalité d'Elgin

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offre pour les travaux d'entretien du cours d'eau du IV^e Rang et la branche 1, dans la municipalité d'Elgin ;

ATTENDU QUE la firme JR Caza et frère inc. a déposé l'offre conforme la plus basse ;

5941-08-10

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau du IV^e Rang et la branche 1, dans la municipalité d'Elgin, à la Firme « JR Caza et Frère inc », au coût de 25 942,79 \$ taxes incluses, et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ

21.09 AUTORISATION POUR PREPARER UN APPEL D'OFFRE DE RECEPTION, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIERES SECONDAIRES RECUPERABLES

ATTENDU QUE le contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la compagnie TIRU concernant la réception, tri et conditionnement des matières secondaires récupérables prend fin en décembre 2010 ;

*ATTENDU QU'*il est de la responsabilité de la MRC du Haut-Saint-Laurent de mettre à jour les bilans des tonnages enfouis et des quantités des matières recyclables afin de tenir compte de l'atteinte des objectifs imposés par son *Plan de gestion des matières résiduelles* ;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes : Dundee, Franklin, Godmanchester, Howick, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement ont exprimé la volonté de faire partie de l'appel d'offres de réception, tri et conditionnement des matières secondaires récupérables ;

5942-08-10

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Stéphane van Sundert et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise la responsable au PGMR à réaliser un appel d'offre pour trouver un centre de tri afin d'y acheminer les matières recyclables des municipalités de son territoire.

ADOPTÉ

21.10 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE REGLEMENT SUR L'ECOULEMENT DES EAUX AFIN DE PERMETTRE, DANS LE HAUT DE LA RIVIERE AUX OUTARDES, DES AMENAGEMENTS PARTICULIERS DE PONTS ET PONCEAUX

5943-08-10

Monsieur Normand Crête dépose un avis de motion à l'effet qui a une séance ultérieure, le Conseil des maires adoptera un règlement pour modifier un avis de motion afin de modifier le règlement sur l'écoulement des eaux pour permettre, dans le haut de la rivière aux Outardes, des aménagements particuliers de ponts et ponceaux.

21.11 MANDAT A M. PAUL LAPP, INGENIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA DECHARGE ST-LOUIS A SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a demandé à la MRC d'intervenir dans le cours d'eau de la décharge St-Louis, résolution #2010-07-229 ;

5944-08-10

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, de réaliser les études, plan et devis, et d'effectuer les démarches nécessaires auprès des diverses instances gouvernementales afin de réaliser les travaux correctifs nécessaires dans le cours d'eau de la décharge St-Louis.

ADOPTÉ

21.12 APPUI À LA RESOLUTION DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE EN REGARD À LA DEMANDE FAITE AUPRES DU RESEAU DES GRANDS LACS ET DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a adopté la résolution numéro 2010-08-245 et que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent entend appuyer sa demande ;

5945-08-10

EN CONSEQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Stéphane van Sundert et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au Réseau des Grands Lac et de la Voie Maritime du Saint-Laurent de prendre les moyens nécessaires afin d'aviser les automobilistes de toutes situations anormales provoquant l'arrêt de la circulation au pont Larocque, et suggérer d'utiliser d'autres voies de contournement afin d'éviter des attentes trop longues et excessives.

ADOPTÉ

22. CORRESPONDANCE

1. CSSS Haut-Saint-Laurent - Rapport annuel 2009-2010 de *Carrefour jeunesse emploi (CJS) Huntingdon*.
2. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *La FQM favorable au nouveau code d'éthique municipal* », 10 juin 2010.
3. Claude DeBellefeuille, députée - Invitation, en collaboration avec *Les Amis de la Réserve de faune du Lac St-François*, à une randonnée en kayak de mer, le 25 juin 2010.
4. Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC) - Rapport annuel 2009-2010.
5. Tourisme Suroît - Bulletin d'information, 4 juin 2010.
6. MRC de Papineau – Demande d'appui concernant la hausse inégale des valeurs foncières.
7. FQM - Invitation à un forum sur les communautés dévitalisées, le 28 juin, à Beaupré.
8. Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Infolettre de la Commission agroalimentaire, juin 2010.
9. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Information concernant la modernisation des dispositions réglementaires relatives aux dossiers d'évaluation foncière.
10. CFP Pointe-du-Lac - Information concernant les demandes de stages des élèves en « Secrétariat ».
11. Loblaw - Invitation aux élus et intervenants socio-économique à une rencontre sur la présence de l'entreprise et ses perspectives d'avenir dans notre région.
12. FQM - Communiqué intitulé « *L'OCDE confirme la nécessité d'une approche intégrée pour assurer l'avenir des régions du Québec* », 7 juin 2010.
13. « Contact » - Bulletin de la FQM, 7 juin 2010.
14. Tourisme Suroît - Bulletin d'information, 11 juin 2010.
15. FQM - Communiqué intitulé « *Bilan du gouvernement : quelques gains mais la FQM s'attend à des mesures structurantes* », 11 juin 2010.
16. François Dupuis, CSSS Haut-Saint-Laurent – Suivi de la rencontre *Table jeunesse* du 10 juin 2010.
17. FQM – Communiqué intitulé « *La FQM dénonce l'exclusion du milieu rural d'un important programme de financement des infrastructures* », 11 juin 2010.
18. Tourisme Suroît - Appel de candidature au *Grand Prix Innovation 2010*.
19. FQM - Accusé réception de notre résolution relativement à la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles.

20. CJS Huntingdon - Information concernant la coopérative Jeunesse de Services « *Jeunefficace* ».
21. Amis de la Réserve de faune du lac St-François - Invitation à son assemblée générale annuelle, le 27 juin 2010.
22. « Émergence » - Bulletin d'information de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM), Juin 2010.
23. MAMROT - Information concernant le nouveau fonds afin de catalyser le recours au partenariat public-privé.
24. FQM - Communiqué intitulé « *Franc succès du rendez-vous du président de la FQM à McMasterville* », 17 juin 2010.
25. Questerre Energy - Présentation de cette compagnie d'exploration gazière.
26. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation au lancement du plan de promotion de la démarche *Municipalité amie des aînés*, le 6 juillet, à 10 h, au Manoir Grant.
27. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Documents en vue de la rencontre du 23 juin du *Pôle en immigration de Beauharnois-Salaberry et Haut-Saint-Laurent*.
28. François Dupuis, CSSS Haut-Saint-Laurent - Appel de projets dans le cadre de la lutte aux îlots de chaleur urbains.
29. Carrefour action municipale et famille - Bulletin d'information, Juin 2010.
30. « Résilience express » - Bulletin d'information en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique, 17 juin 2010.
31. FQM - Annonce de la date limite pour la transmission de propositions à son assemblée générale.
32. Zins Beauchesne et associés - Offre de service en marketing, développement et innovation.
33. Festival jeunesse rural - Lancement des activités de la 3^e édition de ce festival.
34. Conseil central de la Montérégie, CSN - Réaction suite à l'accueil reçu au conseil d'administration de la CRÉ.
35. Bell - Présentation de la nouvelle directrice au développement des affaires.
36. Insight - Information concernant la sixième édition du *Forum autochtone sur la gestion des ressources naturelles du territoire*, les 27 et 28 septembre 2010, à Montréal.
37. « Contact » - Bulletin de la FQM, 22 juin 2010.
38. Centre de ressources informatiques communautaire (CRIC) du Haut-Saint-Laurent - Rapport 2009-2010.
39. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Documents suite à la rencontre du 27 mai 2010.
40. Tourisme Montérégie - Appel de partenariat pour la campagne de promotion « La Montérégie vous chante la pomme »-Automne 2010.
41. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Annonce du 2^e Forum des partenaires afin de définir la vision régionale sur le développement des ressources naturelles et du territoire.

42. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Information concernant le projet *Place à la relève*.
43. FQM - Communiqué intitulé « *Mini-centrales hydroélectriques : les régions du Québec prennent en main leur développement* », 30 juin 2010.
44. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Documents en vue de la rencontre du pôle en immigration du 27 mai.
45. MAMROT - Accusé réception de notre projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
46. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) - Réponse de non-conformité suite à l'analyse de notre projet de modification du plan de gestion des matières résiduelles.
47. MAMROT - Annonce de la conformité de notre règlement de contrôle intérimaire qui vise à reconstruire le pont sur le chemin de la rivière aux Outardes, dans la municipalité d'Ormstown.
48. « Développement Social » - Revue de l'Institut national de santé publique du Québec, Mai 2010.
49. 46^e Finale des Jeux du Québec - Communiqué intitulé « Venez surfer avec la 46^e Finale des Jeux du Québec », 12 juillet 2010.
50. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Guide de références et de ressources pour travailleurs et employeurs saisonniers.
51. « Le Bois d'Enfer » - Bulletin d'information des Amis de la Réserve nationale de faune du lac Saint-François, Été 2010.
52. FQM - Suivi de sa demande d'appui concernant le projet de loi no. 88 sur la qualité de l'environnement en regard à la gestion des matières résiduelles.
53. MAMROT - Accusé réception de notre résolution concernant la modernisation des dossiers d'évaluation.
54. Vélo Québec - Remerciements pour notre collaboration et notre accueil suite à la tenue de « *La petite aventure* », du 2 au 4 juillet, dans notre région.
55. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Rapport annuel 2009-2010.
56. « Développement social » - Revue de l'Institut national de la santé publique du Québec, Mai 2010.
57. FQM - Information concernant le programme de récupération des contenants de peinture vides.
58. Claude DeBellefeuille, députée - Copie d'une lettre adressée au ministre d'Industrie Canada concernant le branchement des communautés locales à Internet haute vitesse.
59. FQM - Sondage de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant la définition des orientations de la FQM pour les prochaines années.
60. Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Remerciements concernant notre implication lors de son tournoi de golf gastronomique.
61. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes - Demande d'appui concernant les projets de transformation postale de Postes Canada.
62. Policiers de la Sûreté du Québec - Demande de signature d'une pétition concernant la Commission Bastarache.

63. Carolyn O'Grady - Information concernant le programme de financement des services Internet haute vitesse en milieu rural et la firme Barrett Xplore Inc.
64. SynerAction Management - Guide destiné aux travailleurs agricoles étrangers.
65. CRÉ Vallée-du Haut-Saint-Laurent - Suivi de la rencontre du pôle en immigration du 23 juin 2010.
66. MRC de Matawinie - Appui à la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la réforme de l'évaluation foncière.
67. Groupe SM - Publicité.
68. MAMROT - Transmission du dépliant de l'enquête « *Le Web municipal au Québec* ».

23. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Les citoyens pour la gestion responsable des boues municipales et industrielles demandent une copie du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement en regard à la gestion des matières résiduelle fertilisantes.

Mme Céline Lebel, aménagiste à la MRC du Haut-Saint-Laurent, leur fournira ce règlement.

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

5946-08-10

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier